

COMMUNE D'ASSON



BULLETIN D'INFORMATION N°2

(MAI 2008)

1) Groupement Pastoral :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité officialise la convention signée en octobre 2007 entre la commune et le Groupement Pastoral.

De même, le prix des bacades pour les non adhérents au Groupement Pastoral est fixé comme suit et applicable aux éleveurs locaux :

10 € par bovin, 20 € par équidé, 1,80 € par ovin.

2) SDEPA :

Par 15 voix pour et 3 abstentions, il est décidé de procéder à une extension de réseau électrique pour alimenter 2 terrains en zone constructible, rue de la Bathorbe. Le montant total des travaux est de 8340,96 € ttc. La part de la commune : 1658,80 € sera prise sur les fonds propres.

Par 13 voix pour et 5 abstentions, il est décidé de ne pas donner suite à la demande de France Télécom de traverser la voie publique pour enterrer une ligne téléphonique. La part de la commune représenterait 1665,38 € non subventionnés.

3) Emplois d'été :

Il est décidé à l'unanimité de créer 2 postes d'emplois d'été pour une période de 3 mois, du 16 juin au 5 septembre. Sont concernés 12 jeunes de plus de 18 ans qui travailleront par équipes de deux pour une durée de 15 jours.

4) Pont du chemin Aurous :

Suite à l'effondrement du parapet du pont sur le chemin Aurous, il va être procédé aux travaux de réparation avec demande de subvention auprès du Conseil Général. Coût total : 1760 € subventionnables à hauteur de 50 %.

5) Délégué au CNAS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Maddy Canton-Bacara déléguée au Centre National d'Action Sociale (le Comité d'Entreprise des communes).

6) Passage épareuse :

Pierre Saubatte indique que M. Perrenx passera l'épareuse sur les côtés de routes (sans les talus dans un premier temps) à partir de cette semaine. Coût horaire : 35 €.

Il est rappelé aux propriétaires qu'ils ont le devoir d'entretien des arbres et des haies en bordure de la voie publique. A défaut, la commune peut faire réaliser les travaux d'élagage ; auquel cas, la facture sera adressée aux intéressés.

7) Convention de partenariat « nouveaux-nés » :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec différents établissements bancaires. La convention prévoit, de la part de la banque, l'ouverture d'un compte pour les nouveaux-nés, avec un abondement de 15 € de la part de la commune. Un dossier sera remis aux parents qui feront le choix de la banque. Le Conseil Municipal adopte le projet à l'unanimité.

8) Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs ; à charge pour ce dernier d'en rendre compte à chaque réunion de Conseil Municipal. Ces prérogatives, au nombre de 22, et très variées dans leur contenu, figurent à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après lecture faite par le premier Adjoint, le Conseil Municipal donne son accord par 17 voix (le maire Patrick Moura ne participant pas au vote).

9) Fêtes et cérémonies :

Il s'agit pour le Conseil Municipal de préciser quelles sont les dépenses qui pourront être payées sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies » auquel ont été affectés 4.000 € lors du vote du budget.

10) Indemnité de conseil au Receveur Municipal :

Il est décidé à l'unanimité d'attribuer à M. Rannoux, Trésorier de Nay comptable de la commune d'Asson, l'indemnité de conseil au taux maximum de 100 %. Le montant annuel de cette indemnité est de : 478 €

Informations diverses :

- Monsieur le Maire rappelle que le site de l'Oppidum est interdit à la circulation des véhicules tout terrain : 4x4, motos, quads. Des panneaux situés aux différents accès signalent cet arrêté. Outre que les contrevenants s'exposent à des amendes, il est demandé aux amateurs de tout terrain de faire preuve de civisme et de respecter le site.
De la même façon, il est rappelé que les véhicules à moteurs sont interdits sur le parvis de l'église.
- Des appâts empoisonnés ont été récemment utilisés pour la chasse aux nuisibles. Cette pratique, formellement interdite, fera l'objet de poursuites si elle est renouvelée.
- Le dimanche 22 juin en matinée, sera organisée une « opération nettoyage » des berges de l'Ouzom à proximité du pont près du château. Ce nettoyage se fera en partenariat avec l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique). Les Assonnais sensibles à leur environnement seront les bienvenus ; nous leur demandons de se faire connaître au secrétariat de la Mairie afin de prévoir l'intendance pour un repas que nous partagerons après l'opération nettoyage dans un site tout proche.